

3 NOV 2023
16.10
08h45

BF

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N°: 500-11-062935-230
No division: 01 - MONTRÉAL
No dossier: 41-2995284

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

9382-8069 QUÉBEC INC., personne morale
ayant une place d'affaires au 6700,
boulevard Saint-Laurent, dans les villes et
district de Montréal, province de Québec,
H2S 3C7

2023-11-03

*Vu la procédure, les représentations, la Loi, la preuve,
l'absence de contestation et qu'il s'agit d'une 1^{re} demande,
le Tribunal ACCORDE la présente requête et
PROROGÉ les délais pour produire une proposition de
45 jours, soit jusqu'au 18 décembre 2023 inclusivement,
le tout sans frais.*

Débitrice

- et -

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

Me VINCENT-MICHEL ROBE
Registraire L.F.I. (JA 0858)

PREMIÈRE DEMANDE EN PROROGATION DU
DÉLAI POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION
(article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR
SUPÉRIEURE SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE
MONTRÉAL, LA DÉBITRICE EXPOSE CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le ou vers le 3 octobre 2023, 9335-0130 Québec inc.. (ci-après la « **Débitrice** ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et a désigné Raymond Chabot Inc. comme syndic à sa proposition (ci-après le « **Syndic** »).
2. Par la présente, la Débitrice sollicite auprès de cette honorable Cour une première prorogation du délai l'article 50.4(8) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* qui arrivera à échéance le 3 novembre 2023 pour une durée additionnelle de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 18 décembre 2023.